



Refus d'accès à mes archives scolaires

Par aurelie_tr

Bonjour à tous, j'espère que vous allez bien.

J'ai bientôt 24 ans et je rédige actuellement un mémoire à dominante sociologique sur les facteurs de réussite scolaire et professionnelle des jeunes adultes en France. Dans une sous-partie de celui-ci, j'ai eu l'idée de réaliser une mini-enquête anonymisée sur mes camarades de classe de 6ème (année 2011-2012), afin de retracer leur parcours académique et professionnel de la 6ème jusqu'à aujourd'hui, étant que la plupart d'entre nous auront 24-25 ans cette année voire 26 ans pour quelques uns. Or, je ne me souviens pas du nom de famille d'une bonne partie de mes anciens camarades de classe donc j'ai décidé de contacter le secrétariat de mon collège par mail afin de leur demander s'ils pouvaient me fournir une liste de ma classe de 6ème (juste avec le nom et prénom de chaque élève, sans plus), étant donné qu'ils conservent ce type de documents pendant un certain nombre d'années. Or, le secrétariat a refusé en affirmant qu'ils « n'ont pas le droit de me communiquer cette liste ».

Cette réponse m'a assez surprise car il s'agit quand même de la liste d'une classe que j'ai fréquentée, et non de la classe de quelqu'un d'autre.

Sont-ils dans leur droit en refusant de me transmettre la liste de mes anciens camarades de classe ? Existe-il une loi à ce sujet ?

Merci d'avance

Par Isadore

Bonjour,

Oui, il est normal que l'on vous refuse l'accès à des données personnelles de personnes tierces, vous pouvez vous référer au RGPD et à la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ce n'est pas parce que vous pourriez avoir accès à ces informations par un canal privé qu'il est permis à une administration de vous la donner.